

15.12.2011-014299

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA PRÉVENTION ET
L'HYGIENE PUBLIQUE



N° _____ /MSPHP/DPL 7

Dakar le,

**Analyse : arrêté portant adoption
des Bonnes Pratiques Cliniques (BPC ICH)
pour la conduite des essais cliniques.**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

Vu la Constitution,

Vu le Code de la Santé publique modifié par loi 65-33 du 19 mai 1965 ;

Vu la loi n° 94-57 du 26 juin 1994, abrogeant et remplaçant l'article L. 511 du Code de la santé publique ;

Vu la loi 2009-17 portant code d'Ethique du 9 mars 2009 ;

Vu le décret n° 2009 - 451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011- 628 du 16 mai 2011 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-1448 du 8 septembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-1449 du 12 septembre 2011 modifiant le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

ARRETE

Article premier : Les Bonnes Pratiques Cliniques de la Conférence Internationale sur l'Harmonisation (BPC-ICH) des exigences techniques pour l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain annexées au présent arrêté sont applicables pour les essais cliniques se déroulant au Sénégal.

Article 2 : les industries pharmaceutiques, les professionnels de santé, les chercheurs doivent se conformer aux principes qui régissent ces Bonnes Pratiques Cliniques et aux différentes évolutions s'y rapportant.

Article 3 : le Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- SGG
- MSP/Cab
- DPL
- CNERS
- UCAD



Modou DIAGNE Fada